



HAL
open science

Les gardiens de la paix parisiens sous la IV^e République : des policiers de proximité ?

Emmanuel Blanchard

► To cite this version:

Emmanuel Blanchard. Les gardiens de la paix parisiens sous la IV^e République : des policiers de proximité?. Berlière Jean-Marie, Lévy René. Le témoin, le sociologue et l'historien. Quand les policiers se mettent à table, Nouveau Monde Éditions, pp.119-139, 2010. hal-00524185

HAL Id: hal-00524185

<https://hal.science/hal-00524185v1>

Submitted on 13 Oct 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Texte d'un article publié in J.-M. Berlière, R. Lévy, *Le témoin, le sociologue et l'historien. Quand des policiers se mettent à table*, Paris, Nouveau Monde, éd., 2010, p. 119-140.

Les gardiens de la paix parisiens sous la IV^e République : des policiers de proximité ?

Emmanuel Blanchard (CESDIP, UVSQ)

« Je ne voudrais pas être policier aujourd'hui » est l'une des phrases les plus souvent entendues de la bouche de retraités clamant par ailleurs leur amour pour leur métier passé. Ces derniers, très désireux de commenter l'action de l'actuel président de la République au moment où il était ministre de l'Intérieur¹, ont cependant peu abordé un des sujets centraux dans les débats politiques français récents sur l'administration policière : la police dite « de proximité² ». Les témoins se sont ainsi rarement positionnés par rapport aux clivages simplificateurs (prévention/répression, police de proximité/police d'investigation, etc.) abondamment repris dans le débat public, et leurs propos se plaçaient peu dans le temps court de l'agenda politique contemporain. Ils privilégiaient des comparaisons insistant sur les pratiques professionnelles, en particulier celles qui auraient disparu malgré une efficacité, selon eux, avérée. Cet accent mis sur les métiers de police³, en particulier celui de gardien de la paix, n'empêche pas que le quasi-*leitmotiv* présenté en exergue soit empreint d'une certaine nostalgie, sans doute propre à l'âge des témoins⁴. Il apparaît cependant que, malgré des variations individuelles, les regrets d'une manière révolue de pratiquer le métier de gardien de la paix soient liés à l'abandon d'une véritable police du quotidien ancrée dans un territoire parfaitement connu des agents. Ce « rêve perdu de la proximité » est commun aux anciens gardiens de la paix, quels que soient leurs préférences partisans, leurs engagements syndicaux ou leurs valeurs politiques⁵. La nostalgie de pratiques professionnelles supposées abandonnées n'est bien sûr jamais mise en parallèle avec les débats actuels autour des pratiques et des théories du *community policing*⁶. Le recouplement des entretiens avec d'autres

¹ Les entretiens ont été enregistrés pendant ou peu après le premier passage de Nicolas Sarkozy (mai 2002-mars 2004) au ministère de l'Intérieur.

² Voir notamment, Christian Mouhanna, « Police : de la proximité au maintien de l'ordre généralisé ? », dans Laurent Mucchielli (dir.), *La Frénésie sécuritaire, Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008, p. 77-87 ; Sebastian Roché, *Police de proximité. Nos politiques de sécurité*, Paris, Seuil, 2005.

³ Jean-Marc Berlière et al., *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008.

⁴ Emmanuel Blanchard, « Le rêve perdu de la proximité : les gardiens de la paix parisiens précurseurs de la police de communauté ? », dans Jean-Marc Berlière, René Lévy (dir.), *Les Récits de vie de policiers à l'IHÉS-*INHÉS* : quatorze ans de recherches*, Guyancourt, CESDIP, 2005, p. 74-87. Cette analyse porte principalement sur les neuf entretiens que nous avons menés dans le cadre de cette enquête. Sur les neuf interviewés, sept sont entrés dans la police comme gardiens de la paix et quatre n'ont pas dépassé le grade de brigadier. Les entretiens de l'ancien fonds qui avaient été consultés lors d'un précédent travail de recherche ont aussi été mobilisés.

⁵ Conformément aux enseignements de la sociologie politique, seuls les sympathisants ou militants de gauche ont fait état de leurs préférences politiques. Voir Philippe Braud, *Le Jardin des délices démocratiques*, Paris, Presses de la FNSP, 1991, p. 73. Pour les autres, malgré l'apolitisme confessé, le vocabulaire utilisé, certaines remarques, l'appréciation de certains événements politiques (indépendance de l'Algérie, Mai 68, etc.) ou de l'action des préfets de police (Papon, Grimaud), permettent de les situer sur l'échiquier politique.

⁶ Pour un état des lieux sur la *community-oriented policing*, voir notamment André Normandeau (dir.), *Une police professionnelle de type communautaire*, Montréal, Méridien, 1998, 2 tomes.

sources (presse syndicale, manuels de police, archives de la préfecture de police, etc.) montre pourtant que les tentatives contemporaines avortées de constitution d'une police « de proximité », dont les fondements sont souvent excipés des expériences nord-américaines, sont aussi des formes d'« héritages » _ non assumés et encore moins revendiqués _ de la police parisienne de l'après-Seconde Guerre mondiale. Les archives écrites permettent cependant de mettre en évidence le fait que les rapports entre administrés et policiers, tels qu'ils sont décrits par la plupart des témoins, relèvent d'une idéalisation et de « trous de mémoire » qui occultent de nombreuses contestations de la légitimité policière. En définitive, quand les policiers retraités évoquent les évolutions de leur métier, ce sont celles de l'ensemble de la société qu'ils regrettent et en particulier une « désinstitutionnalisation » sans laquelle ne peut pourtant être envisagé un véritable *community policing*⁷.

Une police proche et au service des usagers

Si, dans le contexte américain des grandes émeutes raciales des années 1960, la mise en œuvre d'une police plus respectueuse des individus nécessitait une rupture avec le « vrai travail de police » (entendu comme « lutte contre le crime⁸ »), à en croire nos témoins, il n'en allait pas du tout de même en France :

On nous donnait des leçons de droit toujours en police préventive, parce qu'à l'époque le gardien de la paix c'était la police préventive, hein [...]. On nous inculquait tout de suite la différence qu'il y avait entre la police judiciaire et la police municipale. La police municipale, c'est une police préventive, la police en tenue, hein⁹.

Les descriptions du métier de gardien de la paix des années 1940 à 1960 ne mettent jamais l'accent sur la lutte contre la délinquance et visent souvent explicitement à se démarquer de l'image d'Épinal de la confrontation « entre les gendarmes et les voleurs¹⁰ ». Dans une tentative de revaloriser des tâches aujourd'hui dépréciées, les personnes interviewées passent ainsi de longs moments à décrire l'art et la manière de « faire la circulation », en insistant sur le caractère éminemment ordonnateur d'une activité sans laquelle la ville serait laissée à l'anarchie de la circulation automobile. Les patrouilles à pied sont aussi fortement valorisées et présentées comme des occasions d'entrer en contact avec la population, d'échanger sans que nulle infraction ne soit à l'origine du dialogue, ni même que la recherche d'informations soit l'élément déclencheur de la discussion. Les témoins

⁷ La définition du *community policing* est loin d'être stabilisée. On peut cependant distinguer quatre caractéristiques principales : une décentralisation organisationnelle et une territorialisation de l'action policière sur de petites zones géographiques (quartiers) ; une organisation qui vise à faciliter et à rendre permanent le contact avec la population ; une action tournée vers la résolution des problèmes tels qu'ils sont perçus par les habitants (et non le primat accordé aux « affaires judiciaires »), qui implique un élargissement et une polyvalence du travail policier ; une implication des habitants dans la coproduction de la sécurité. Voir Susan M. Hartnett, Wesley G. Skogan, *Community policing. Chicago style*, New York, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 6-9 ; Wesley G. Skogan, « Les difficultés de réformer le système policier aux États-Unis », dans Sebastian Roché (dir.), *Réformer la police et la sécurité. Les nouvelles tendances en France et aux États-Unis*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 39-57.

⁸ Wesley G. Skogan., « L'impact de la police de proximité dans les quartiers », dans Jean-Paul Brodeur, Dominique Monjardet (dir.), *Connaître la police. Grands textes de la recherche anglo-saxonne*, Paris, IHÉSI, La Documentation française, 2003, p. 303.

⁹ Récit de vie de Georges Charrue (1992), versement audio BNF et transcription p. 19.

¹⁰ Cette relativisation de la répression de la délinquance comme fondement du métier de policier avait été mise en évidence par les travaux d'Egon Bittner. Voir notamment Egon Bittner, *Aspects of Police Work*, Boston, North Eastern University Press, 1990.

interrogés dépeignent ainsi un gardien de la paix parfaitement inséré dans un milieu local, chargé de faire respecter des centaines de règlements (en matière de police économique, de police des marchés, de règlements domestiques _ battage des tapis... _, de réglementations à propos des terrasses ou échafaudages, etc.¹¹), mais dont les interventions répressives auraient été la conséquence d'un dysfonctionnement qu'il leur appartenait de prévenir par la présence et le dialogue. En un sens, ils décrivent des missions de maintien de l'ordre telles qu'elles sont théorisées par James Wilson et Georges Kelling¹² et résumées par Dominique Monjardet :

Il s'agit de l'ordre quotidien, celui qui est assuré par les mécanismes d'autocontrôle que toute collectivité met en œuvre en son sein et dont le point d'application essentiel est le contrôle des usages de l'espace public. Ce fut la mission originelle des polices urbaines en Amérique du Nord que de soutenir et de renforcer ces mécanismes informels et c'est ce rôle qu'elles n'assureraient plus¹³.

Si l'on en croit les policiers interviewés, le maintien de l'ordre local ne serait pas passé par la focalisation sur un public spécifique¹⁴ mais, au contraire, par l'immersion au sein d'une communauté raffermie par une présence policière quotidienne et banalisée. À plusieurs reprises sont ainsi narrées des anecdotes qui montrent que le métier de policier s'étendait bien au-delà de tâches de maintien de l'ordre, même entendu dans un sens très large. Deux témoins, par exemple, racontent quasiment dans les mêmes termes qu'il leur arrivait couramment, sur les marchés dont ils assuraient la surveillance, de porter les paniers de vieilles dames. Ils ne s'attardent pas sur ces souvenirs pour décrire la possibilité de s'écarter au jour le jour de leur « cœur de métier », mais de façon à illustrer ce qui fonde et légitime leur profession.

Cette dimension de l'aide aux personnes est encore plus prégnante quand il est demandé aux témoins de définir leur profession. Il est vrai qu'elle était centrale dans la définition du métier que donnait, dans les années 1950, le Syndicat général de la police parisienne (SGP), qui obtenait alors les suffrages des trois quarts des gardiens de la paix :

Nous avons tous appris, mes chers camarades, le rôle préventif de cette bonne vieille police municipale [les agents en tenue de la préfecture de police], son rôle salubre, humain, protecteur à l'égard de chaque citoyen _ la police au service du public d'abord. Le gardien n'est pas le garde-chiourme, l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de chaque Parisien, mais l'éducateur, le serviteur, l'homme dévoué envers son prochain. Il ne deviendra appareil de répression que dans les cas graves, à l'égard des gens qui, par leur attitude ou leurs mauvaises actions, enfreignent sciemment les règles et les lois régissant notre société. Nous

¹¹ Pour se faire une idée du nombre faramineux de règlements qu'étaient censés faire respecter les gardiens de la paix, on peut se référer aux manuels de police _ édités de façon à ce qu'ils puissent être rangés dans la poche des pèlerines _ qui compilaient les principaux d'entre eux. Voir, par exemple, Julien Blandin, *Guide alphabétique de poche à l'usage des gardiens de la paix*, Issoudun, Laboureur et C^{ie}, 1950 (3^e éd.).

¹² « L'essence même du rôle de la police dans le maintien de l'ordre réside dans le renforcement des mécanismes d'autocontrôle de la collectivité. » James Q. Wilson, Georges L. Kelling, « Les vitres cassées », dans Brodeur, Monjardet (dir.), *Connaître la police* (voir note 8), p. 245-246. Ce texte, initialement publié en 1982, auquel nous nous référerons à plusieurs reprises, a souvent été interprété en France comme une apologie des politiques de « tolérance zéro » alors même qu'il peut faire l'objet de lectures très différentes. Voir Frédéric Ocqueteau (dir.), *Community policing & zero tolerance à New-York et Chicago*, Paris, La Documentation française, 2003.

¹³ Brodeur, Monjardet (dir.), *Connaître la police* (voir note 8), p. 231. Ce tournant dans les missions de police daterait des années 1920.

¹⁴ Wilson et Kelling distinguent ainsi les « braves gens » des « étrangers » à la communauté locale et autres « individus aux comportements déviants » (ivrognes, clochards, etc.).

pensons tous qu'aujourd'hui encore, ce sont les enseignements enregistrés par nos jeunes camarades sur les bancs de l'école pratique¹⁵.

Ces positions furent exprimées plus clairement encore dans la phraséologie des années 1970¹⁶ et nombre de gardiens interrogés semblent être restés attachés à la notion de service public à laquelle les plus engagés d'entre eux donnent parfois un contenu teinté d'humanisme :

La police était là pour rendre service à la population¹⁷.

Le policier, finalement, il a à veiller [...] ; le policier, il est le dernier rempart de la société. C'est pourquoi nous [l'association chrétienne « Police et Humanisme »], dans notre logo on a voulu faire ça, il y a la colombe qui est le symbole de la paix et il y a le bouclier, le bouclier c'est celui qui empêche de porter atteinte à la dignité de l'homme, disons à l'humain de l'homme¹⁸.

Ces références à la « société » et à la « population » sont symptomatiques d'une vision du monde qui ne s'organisait pas autour du clivage nous/eux. Les gardiens de la paix parisiens étaient partie prenante de la vie des classes et des quartiers populaires dont ils étaient le plus souvent issus et où nombre d'entre eux continuaient d'habiter¹⁹. Dans ces entretiens, les témoins font constamment référence aux « anciens » qui connaissaient le quartier²⁰, ses populations, ses us et coutumes, et qui pratiquaient ainsi une répression infrajudiciaire, sans oublier d'être des oreilles attentives pour recueillir les renseignements permettant de retrouver l'auteur d'un délit ou de mettre fin à un dérèglement temporaire de l'ordre local. Un témoin, gardien de la paix dans l'immédiat après-guerre, et qui a par la suite mené une brillante carrière l'ayant conduit à la direction de la brigade mondaine de la préfecture de police, résume ainsi cette nécessaire adaptation et connaissance du contexte local :

On ne peut pas parler de la même manière à un Arabe à la Goutte d'Or qu'à une vieille comtesse du commissariat de la Muette. Le tutoiement est la règle, tout ça [...], c'est une autre façon de faire de la police²¹.

Le plus souvent, le gardien de la paix est décrit comme le garant de l'adaptation des comportements à ce qui devrait aller de soi, l'uniforme étant une force de rappel de ce qui devrait être intériorisé par chacun. La présence d'hommes en tenue est donc d'autant plus souhaitée quand les circonstances favorisent un relâchement du contrôle social exercé par les

¹⁵ *Police parisienne* (organe du SGP), 15 décembre 1954. Cet article est signé par André Hulot, l'un des administrateurs et futur secrétaire général adjoint du SGP que nous avons interviewé à deux reprises à l'automne 2003 (versement BNF). Ses positions étaient restées globalement conformes à celles qu'il exprimait publiquement cinquante ans auparavant.

¹⁶ Les slogans de la CFDT-police des années 1970 étaient ainsi : « La police au service des travailleurs » ; « La police doit être au service des personnes et des biens et pas des personnes qui ont des biens ». Voir notamment les récits de vie de René Bellanger (2004, versement BNF) et de Jean-Louis Breton (2004, versement BNF), deux policiers ayant exercé des fonctions dirigeantes dans ce syndicat proche du PSU et très minoritaire à la préfecture de police.

¹⁷ Entretien avec René Bellanger, 2004.

¹⁸ Entretien avec André Mahé (2002, versement BNF).

¹⁹ Parmi les gardiens en poste dans les années 1950, les renseignements disponibles dans les dossiers de « victimes du devoir » montrent que près de 50 % étaient nés en région parisienne et que plus de la moitié avaient exercé des métiers d'ouvriers avant d'être recrutés à la préfecture de police.

²⁰ Un gardien interrogé a ainsi passé plus de trente-cinq ans dans le même arrondissement parisien, où il avait commencé par servir sous les ordres de son père brigadier. Entretien avec M. Marcel (2005, non versé).

²¹ Entretien avec Roger Le Taillanter (2004, versement BNF).

pairs. Les gardiens de la paix interrogés ont ainsi tous fait remarquer que le port de l'uniforme était obligatoire lors des trajets domicile-travail²² et que les transports en commun, propices à l'anonymat des conduites déviantes, figuraient ainsi parmi les lieux où s'exprimait le mieux leur fonction muette de rappel à l'ordre :

Les rapports avec la population étaient meilleurs que maintenant, pour une raison simple, pour une raison absolument simple, c'est que le gardien de la paix était dans la population, dans la population pour une chose énorme que l'on a perdue maintenant, c'est qu'il partait de chez lui en tenue ; le gardien de la paix n'avait donc pas honte de sa tenue, il n'était donc pas à part dans la population. À partir du moment où les gardiens de la paix ont été, sont partis de chez eux en civil, ont eu plus ou moins honte de porter leur tenue, se déshabillant dans les postes, ils ont perdu le contact avec la population ; et les gens se rendaient bien compte quand le gardien était sur son temps de service, c'est-à-dire lorsqu'il était dans les transports en commun, donc en principe il ne travaillait pas, et à ce moment-là on ne faisait appel à lui que lorsqu'il y avait vraiment un incident de circulation ou quelque chose d'important²³.

Dans ces descriptions de leurs fonctions passées, nos témoins abondent dans le sens des prescriptions de Wilson et Kelling :

On peut également encourager les policiers à se rendre sur leur lieu de patrouille en empruntant les transports publics pour que, une fois dans le bus ou la rame de métro, ils fassent appliquer les règles sur le tabac, l'alcool et les comportements générateurs de désordre. Nul besoin d'aller au-delà d'une simple expulsion²⁴.

À de nombreuses reprises, les témoins ont fait part de leurs regrets de ne plus voir de gardiens de la paix dans la rue. Ces appréciations de la situation contemporaine peuvent paraître d'autant plus surprenantes qu'elles sont intervenues alors même que le plan Vigipirate était en vigueur, et que le ministre de l'Intérieur, misant sur les hausses de recrutement, le recours aux heures supplémentaires et les redéploiements d'effectifs, se faisait fort d'augmenter considérablement la présence policière dans les rues de la capitale et des grandes villes²⁵. Ces propos pourraient même sembler incongrus quand ils sont tenus à propos de quartiers connus pour être l'objet de patrouilles permanentes de la part des forces de l'ordre (gare du Nord, la Chapelle, Barbès, etc.). Un témoin nous rapporte pourtant, à propos d'un trajet qu'il effectue couramment entre Argenteuil et le X^e arrondissement :

On n'en voit plus des flics [...] ; tu vois quelques rondes, des CRS [...]. Maintenant dans la rue on peut faire ce qu'on veut, y a plus de flics, on traverse Paris on n'en rencontre pas²⁶.

Apparaît ainsi clairement que la seule présence policière qui vaille aux yeux de cet ancien gardien de la paix est celle d'agents habituellement en tenue, quotidiennement en service dans le quartier, et non celle d'effectifs temporaires, non insérés dans le contexte local et qui n'entrent en contact avec la population qu'une fois l'infraction commise. Le personnel

²² Dans les derniers mois de la guerre d'Algérie, certains gardiens ayant fait l'objet de menaces du FLN obtinrent provisoirement le droit de ne revêtir l'uniforme qu'après leur arrivée au commissariat. Pour de toutes autres raisons _ notamment des revendications syndicales qui visaient à une distinction plus nette des obligations professionnelles et à une meilleure délimitation du temps de travail _, cette mesure fut généralisée en 1968.

²³ Récit de vie de René Connat (1993), consultable au CESDIP, transcription p. 8.

²⁴ Wilson, Kelling, « Les vitres cassées » (voir note 12), p. 254-255.

²⁵ « M. Sarkozy : il faut porter le fer dans les zones de non-droit », dans *Le Monde*, 31 mai 2002.

²⁶ Entretien avec René Bellanger, 2004.

affecté à la circulation _ et qui aurait complètement disparu²⁷ _ est à nouveau décrit comme répondant mieux à la définition du métier de policier que les effectifs chargés du maintien de l'ordre au sens strict, dans le sens où les premiers, par les services incontestables qu'ils rendaient, contribuaient à une meilleure acceptation sociale des fonctions des policiers et des normes et valeurs qu'ils représentent.

Confirmant ainsi l'un des acquis de la recherche en sciences sociales sur le travail policier, nos témoins affirment par là même que ce n'est pas le nombre de patrouilles ou la seule présence policière qui permettent de prévenir la délinquance et d'augmenter le sentiment de sécurité²⁸. Les modalités de cette présence importent également et les retraités interviewés se prononcent pour le retour à des rondes pédestres effectuées par des binômes de gardiens, arguant du fait que si l'automobile permet de gagner en vitesse, elle isole de la population. Encore une fois, leurs propos entrent en résonance avec ceux de Wilson et Kelling :

La réalité des contacts entre les citoyens et la police est profondément altérée par l'automobile. En effet, le policier à pied ne peut éviter les gens de la rue. Si on l'approche, son uniforme et sa personnalité représentent ses seules ressources pour dominer le cours des événements²⁹.

L'interconnaissance et les contacts réguliers et directs avec les administrés sont donc valorisés par des témoins qui y voient notamment la possibilité de faire la démonstration de leurs qualités de « discernement » et de sélectionner les délits ou infractions qui méritent plus qu'un « rappel à la loi » :

Moi, je ne faisais pas de contravention sur ordre. Le travail de gardien de la paix à l'époque c'était de faire cesser l'infraction, c'était vraiment de la prévention, fallait faire cesser l'infraction. Quand il n'y avait pas moyen de faire autrement, il fallait sévir, mais pas sur ordre. On avait... c'étaient pas les boîtes avec limitation de vitesse qu'il y a maintenant, les boîtes bêtes et aveugles qui signalent tous ceux qui font 1 km/h de trop [...]. Là on avait notre libre arbitre³⁰.

Cette très forte autonomie du travail policier n'est pas propre à la période d'exercice des gardiens interrogés, puisqu'elle est toujours au cœur des pratiques professionnelles contemporaines³¹. Il n'en reste pas moins que les témoins ont très largement insisté sur cette dimension, la présentant comme en partie révolue et la regrettant car cette autonomie faisait l'intérêt même du métier. Ici encore, nous retrouvons un point commun avec les policiers américains engagés dans les programmes de police de communauté des années 1970 et 1980 :

²⁷ La grande majorité des personnels actuellement chargés de la circulation à Paris ne sont pas gardiens de la paix. Il s'agit d'agents de surveillance de Paris (les anciens auxiliaires de police), recrutés par la préfecture de police et la mairie de Paris, mais qui n'ont pas le statut de policiers.

²⁸ Dès 1930, Bruce Smith notait que l'efficacité des patrouilles de police manquait scientifiquement de preuves. Quarante ans plus tard, l'expérience de Kansas City sur la patrouille préventive a permis d'établir que l'augmentation ou la diminution des patrouilles automobiles n'avaient pas d'effets quantifiables. Voir Georges L. Kelling, « L'expérience de Kansas City sur la patrouille préventive », dans Brodeur, Monjardet (dir.), *Connaître la police* (voir note 8), p. 187-228.

²⁹ Wilson, Kelling, « Les vitres cassées » (voir note 12), p. 244.

³⁰ Entretien avec René Bellanger, 2004. Cet exemple des radars automatiques a été critiqué à diverses reprises (pendant ou hors entretien) par plusieurs interviewés.

³¹ Dominique Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

Il a été également constaté que, par rapport aux autres, ces policiers pensent que leur travail est plus important, plus intéressant, plus gratifiant et moins frustrant. Ils estiment qu'ils ont plus d'indépendance et qu'ils maîtrisent mieux leurs fonctions ; ce qui constitue des déterminants importants dans la satisfaction au travail³².

Certains interviewés, en particulier ceux qui ont occupé des fonctions d'inspecteurs ou de commissaires, sont allés bien au-delà dans la description de leurs marges de manœuvre, dans la faculté de sanctionner, et se sont décrits comme des juges de paix³³. Il est vrai que dans le contexte de l'organisation de la préfecture de police, les commissaires de quartier ou de banlieue, même s'ils étaient amenés à changer souvent de fonction et restaient indépendants du pouvoir politique local, étaient avant tout jugés sur leur capacité à préserver la paix sociale et un calme relatif. Dans cet environnement, la sanction judiciaire n'était pas la seule réponse à apporter à des contrevenants dont il importait avant tout de prévenir la récidive. Exemple non représentatif mais néanmoins révélateur de l'élargissement de leurs fonctions qu'étaient prêts à endosser les policiers parisiens, un ancien inspecteur de la 8^e brigade territoriale raconte avoir déféré au juge, pour un simple port d'arme, un Algérien qui avait avoué un meurtre. Comme notre témoin était convaincu que le meurtrier, marié à une Française et critique envers les nationalistes algériens, avait agi sous la menace et la contrainte du FLN, il avait fait le choix d'agir de sorte que la sanction judiciaire soit limitée³⁴. Plus couramment, les convocations au commissariat pour admonestation de jeunes et de parents semblent avoir été monnaie courante et s'accompagnaient d'un pouvoir de sanction hors de tout contrôle judiciaire : par exemple, un témoin rapporte avoir demandé à un jeune homme de s'engager trois ans dans l'armée comme condition *sine qua non* pour ne pas le poursuivre pour une infraction dont il était l'auteur.

Des rapports idéalisés entre policiers et administrés

La hiérarchie n'était cependant pas aussi prompte que les gardiens à valoriser l'interconnaissance avec les administrés et à encourager une application individualisée et contextualisée des règlements. Les dossiers administratifs de certains agents portent la marque de ces conflits d'interprétation : là où les agents voyaient la preuve de leur bonne insertion dans la population locale, leurs supérieurs étaient tentés de sanctionner une trop grande proximité génératrice de passe-droits et de non-application de la loi. Le fait « d'être trop connu dans la région » pouvait ainsi être reproché à des agents qui, au contraire, mettaient en avant leur capacité à dénouer des conflits sans verbaliser :

Interpellé sur son manque d'activité, [le gardien de la paix Pierre T.] a prétendu qu'il faisait bien des interventions mais que, très souvent, il tombait sur des contrevenants connus de lui, et que, pour cette raison, il n'établissait pas de rapport³⁵.

Au-delà de conflits d'interprétation dont il est difficile de savoir s'ils ne cachent pas d'autres enjeux (la faible activité de certains agents, la volonté de la hiérarchie de se

³² Skogan, « L'impact de la police de proximité dans les quartiers » (voir note 8), p. 319.

³³ Entretien avec Roger Le Taillanter, 2004.

³⁴ Entretien avec Yvon Thomas (2005, versement BNF), dans lequel il rapporte que, quelques jours après avoir été déféré devant le juge, ce prévenu était libéré.

³⁵ Commission de discipline, 27 juin 1956. Il était reproché au gardien de la paix mis en cause, Pierre T. (Argenteuil, 1937-1961), parfois présenté comme un « grand plaisantin et discoureur [*sic*] avec le public », d'avoir été surpris dans un café alors qu'il était censé patrouiller sur un trajet préétabli par son brigadier. Il ne fut pas sanctionné bien que ses supérieurs hiérarchiques aient demandé son déplacement. Centre des archives contemporaines (CAC, Fontainebleau), 19810072, art. 194 (consultation soumise à dérogation).

débarrasser de gardiens trop critiques ou engagés syndicalement, etc.), la question des proximités sociales entre les gardiens de la paix et les habitants de certaines villes fut au centre de certaines réformes des politiques policières. Ainsi, Jean Baylot, préfet de police entre 1951 et 1954, s'inquiétait de la diffusion des idées communistes parmi son personnel et plus encore de la mansuétude de ses agents envers certains militants de leur entourage. Il choisit donc délibérément de favoriser le recrutement de provinciaux et espérait que la distance sociale de ces ruraux avec les milieux populaires parisiens augmenterait leur ardeur répressive³⁶. Alors que le syndicat majoritaire n'avait de cesse après guerre de dénoncer le fait que le statut de la police et les directives des préfets coupaient les gardiens de la « classe ouvrière », ces dimensions sont quasiment absentes des témoignages recueillis, dont beaucoup idéalisent une forme de concorde sociale³⁷.

Nombre de gardiens sont ainsi prompts à oublier qu'ils étaient la cible habituelle de manifestants, dont le niveau d'engagement physique était incomparable avec celui couramment observé ces dernières décennies, ou encore que leurs représentants et organes de presse syndicaux n'avaient de cesse de se plaindre des moqueries, caricatures, mises en cause et de toutes les formes d'absence de « respect » dont ils étaient l'objet dans la presse³⁸, les chansons ou autres médias alors populaires (music-hall, illustrations, etc.).

Les archives de la préfecture de police montrent également qu'au-delà de certaines manifestations (défilés, meetings publics, etc.) dont les interdictions étaient génératrices de tensions et violences, l'autorité des gardiens de la paix était loin d'être acceptée par l'ensemble des habitants. Les répertoires analytiques du commissariat de la Goutte d'Or font ainsi apparaître que les invectives et les injures étaient si courantes qu'elles étaient loin d'être toujours poursuivies. De plus, les populations soumises à un harcèlement policier quasi quotidien (prostituées, vagabonds, « Français musulmans d'Algérie », etc.) n'étaient pas toujours passives devant l'action d'agents qui allaient bien souvent au-delà de leurs prérogatives légales : les bagarres, les rébellions n'étaient pas rares et conduisaient régulièrement à des arrêts de travail dont les dossiers administratifs des agents concernés portent encore la trace. Depuis le milieu du XIX^e siècle, la police parisienne, par l'insertion et la visibilité de ses agents dans les quartiers ouvriers, **en particulier au moyen de l'îlotage**, était au centre d'un dispositif de discipline des usages populaires de la rue et se heurtait à de fortes résistances des principaux intéressés. Au fur et à mesure des décennies, ces nouvelles règles de partage et d'usage des espaces publics firent l'objet de moins de contestations et le gardien de la paix devint une figure emblématique et socialement acceptée du paysage parisien³⁹. Durant la période étudiée, certains passants étaient même prompts à se muer en auxiliaires de police, particulièrement pendant la guerre d'Algérie, contre les « tueurs du FLN », mais aussi plus généralement en cas de délits ou de crimes graves opérés en pleine rue. Malgré ces rapports de coopération dans la « lutte contre le crime », les badauds se retournaient parfois contre les gardiens de la paix et retrouvaient les pratiques rébellionnaires de leurs

³⁶ Claude Angeli, Paul Gillet, *La Police dans la politique (1944-1954)*, Paris, Grasset, 1967, p. 293. La diminution de la part des natifs de région parisienne dans les effectifs de la préfecture de police pendant les années 1950 s'explique aussi par le fait qu'elle avait fortement augmenté pendant la Seconde Guerre mondiale en raison des zonages administratifs liés à l'Occupation.

³⁷ Les gardiens interrogés n'hésitent cependant pas à mettre en exergue les résistances qu'ils opposaient aux formes de domination sociale que tentaient de leur imposer les habitants des beaux quartiers. Les plus engagés politiquement dans la lutte contre le communisme ont aussi gardé le souvenir des dures relations quotidiennes et des pressions exercées sur eux et leur famille dans certains quartiers d'habitat social. Voir notamment l'entretien avec M. Marcel, 2005.

³⁸ Certains journaux se faisaient pourtant les relais zélés des revendications et des interprétations des dirigeants successifs de la préfecture de police.

³⁹ Quentin Deluermoz, « Présences d'État. Police et société à Paris (1854-1880) », *Annales HSS*, vol. 64, n° 2, 2009, p. 435-460.

prédécesseurs du XIX^e siècle. C'était par exemple régulièrement le cas lorsqu'ils cherchaient à exercer leurs prérogatives à l'encontre de praticiens des nombreux métiers de rue qui subsistaient encore, en particulier les « marchands des quatre saisons ». Ces exemples sont cependant quasiment absents des témoignages recueillis, comme si le temps avait arasé les aspérités quotidiennes pour ne retenir que les heurts exceptionnels et perçus comme extérieurs au métier habituel de gardien de la paix. Ceux liés à la guerre d'Algérie sont les plus présents dans les souvenirs des policiers parisiens, même si nombreux sont les gardiens qui affirment que, par leurs fonctions ou leur localisation, ils n'ont pas été directement touchés par ces « événements » qui ont profondément marqué la mémoire policière. La militarisation de la police parisienne eut d'ailleurs des effets à plus long terme, que certains syndicalistes contemporains avaient décrits en des termes particulièrement clairs :

S'il est indéniable que le flicard des années 1960 a les mêmes préoccupations, les mêmes soucis, les mêmes joies, les mêmes satisfactions que celui des années 1930, ne pensez-vous pas qu'étant, pour les besoins du service, pour des raisons de recrutement et aussi en raison de sa modernisation, moins intimement lié à la population parisienne qu'autrefois, il ne puisse aussi bien la comprendre ?

Cette population elle-même, se supposant moins protégée et les apparences l'y autorisant, s'éloigne le plus souvent des policiers porteurs de mitraillettes [...]. En un mot, peut-il y avoir pour toutes ces raisons énumérées plus haut, une « déshumanisation » de la police parisienne des années 1960, victime sur le plan sentimental de sa modernisation, disposant aujourd'hui de puissants moyens pour sa défense et celle du public, par rapport à celle de 1930, laquelle si elle ne se gênait pas pour sanctionner, avait aussi et très souvent la possibilité de conseiller, de guider, d'aider une population, au milieu de laquelle elle évoluait nuit et jour et qui savait, beaucoup plus qu'on nous le fait supposer, le reconnaître⁴⁰ ?

Police et société

La guerre d'Algérie, mais aussi, par exemple, Mai 68, font partie de ces événements historiques dont nos témoins affirment qu'ils ont été générateurs d'évolutions qui ont puissamment contribué à ce que la police en tenue actuelle n'ait plus guère de points communs avec celle de l'après-guerre. D'une certaine façon, ils replacent ainsi les changements intervenus dans la police dans une chronologie qui ne lui est pas spécifique et qui renvoie à des évolutions sociétales profondes et de long terme. Ainsi, quand les interviewés regrettent les façons de faire qui étaient en vigueur à leur époque, ils ne refusent pas tant l'évolution du métier de policier que celle de la société⁴¹. Si leurs marges de manœuvre ont diminué, ce n'est pas seulement sous l'effet des changements qui seraient propres au métier de gardien de la paix : les évolutions qui ont réduit l'autonomie d'une police un peu plus placée qu'autrefois sous les regards et contrôles extérieurs ont joué un rôle majeur⁴².

Si tant est qu'elles ne l'aient jamais été, l'autorité et la légitimité de la police ne sont plus données d'emblée et sont toujours à construire, sinon à conquérir. Le « déclin des

⁴⁰ *Police parisienne*, 30 mars 1960.

⁴¹ Le vocabulaire utilisé pour qualifier l'évolution vers une société métissée, relativement ouverte sur la question de l'orientation sexuelle des individus, est à cet égard souvent édifiant.

⁴² « Le passage d'un rôle de maintien de l'ordre à un rôle d'application de la loi s'est traduit, à la suite de la plainte des médias, par la mise en place de restrictions juridiques, imposées par des décisions de justice et des décisions politiques [...]. Durant des siècles, la fonction de surveillance de la police a été essentiellement évaluée, non sur la base du respect des procédures applicables, mais sur l'efficacité à atteindre un objectif donné. » Wilson, Kelling, « Les vitres cassées » (voir note 12), p. 246.

institutions⁴³ » n'a pas touché la seule police, mais cette dernière n'a pas moins que d'autres administrations été affectée par les recompositions et les redistributions contemporaines des sources de la normativité :

Sans doute les institutions nationales continuent-elles à avoir leur effet propre, mais elles sont en concurrence avec d'autres instances pour garder leur légitimité. Les individus se donnent le droit de les juger, de les adopter ou de les refuser. Elles ne disposent plus de légitimité *a priori*, elles doivent toujours la conquérir, lutter pour la maintenir. La pluralité et la diffusion de légitimités partielles apparaissent comme l'une des caractéristiques des sociétés modernes. C'est à partir des individus et des groupes que se produisent les normes collectives, pas seulement à partir des institutions⁴⁴.

Le « rêve perdu de la proximité », qui transparaît dans nombre d'entretiens, ne serait donc pas simplement le regret de pratiques professionnelles révolues, mais également celui d'une société où les normes auraient moins fait l'objet de transactions et de discussions liées à un contexte local ou une histoire individuelle. Ces dernières caractéristiques sont justement celles sur lesquelles doit s'appuyer un véritable *community-oriented policing*. En cela, l'organisation du travail des gardiens de la paix sous la IV^e République, **ni même les pratiques d'ilotage ancrées dans les origines mêmes du métier des gardiens de la paix parisiens**, ne peuvent faire figure de modèles. Certains éléments techniques (les modes d'affectation, de recrutement et de mutation des agents⁴⁵, l'organisation des patrouilles à pied, etc.) **ne peuvent suffire à modifier les rapports entre les forces de l'ordre et la population**. L'absence de prise en compte d'évolutions sociétales de fond **et le déni prolongé des préoccupations des habitants** condamnerait toute tentative de mettre en place une police dite « de proximité » à demeurer purement rhétorique.

Par rapport à la typologie des éléments constitutifs d'une police de communauté, il en est un qui ressort manifestement des déclarations des témoins interrogés. L'élargissement des tâches et la polyvalence des agents, induite par la mise en œuvre de cette forme de maintien de l'ordre, ne semblent pas avoir été inconnus de nos témoins. *A contrario* des enseignements de la littérature sociologique et des déclarations des policiers actuels affirmant « on n'est pas là pour faire du social⁴⁶ », nos témoins se plaisent à décrire leur action professionnelle comme dépassant largement les seules missions répressives. Ils la conçoivent aussi comme étant destinée à l'ensemble de la population et non à sa seule frange potentiellement délinquante. Sans doute notre échantillon ne peut-il prétendre à la représentativité, et c'est là le propre de ce type d'enquête⁴⁷ ; il est même empreint d'un certain biais du fait de la surreprésentation de militants syndicaux et associatifs⁴⁸. Ce biais ne doit pourtant pas conduire à une relativisation

⁴³ François Dubet, *Le Déclin de l'institution*, Paris, Seuil, 1997.

⁴⁴ Dominique Schnapper, *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, 1991, p. 323.

⁴⁵ Jusqu'en 1967, la préfecture de police de Paris était une institution autonome avec ses propres concours et règles de recrutement.

⁴⁶ Jean-Luc Garnier, secrétaire général du syndicat Alliance, dans *Le Monde*, 19 mai 2003. Voir aussi Dominique Monjardet, Catherine Gorgeon, *La Socialisation professionnelle des policiers, dix ans plus tard, Tome 4, La cristallisation*, Paris, CERSA, CNRS, Paris II, IHÉSI, 2004.

⁴⁷ Daniel Bertaux, *Les Récits de vie, Perspective ethnosociologique*, Paris, Nathan, 1997, p. 22.

⁴⁸ Deux témoins ont appartenu à l'association des policiers chrétiens « Police et Humanisme » ; un a été secrétaire général de la CFDT-police, syndicat dans lequel il a côtoyé un autre de nos témoins très engagé dans le militantisme syndical dans les années 1970 ; un était secrétaire général adjoint du SGP ; un fut secrétaire du Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale (SCHFPN).

ou à une remise en cause totale du propos des témoins. Tous, quelles que soient leurs trajectoires professionnelles et militantes, quelle que soit la conduite d'entretien adoptée, ont tenu à insister sur les changements qu'ils percevaient dans l'exercice de leur profession. Et si les termes utilisés peuvent varier, ils sont unanimes à regretter des pratiques professionnelles qui leur permettaient de n'être pas totalement vus comme les représentants d'un ordre s'imposant par la sanction⁴⁹.

Ce constat ne doit pas conduire à faire de ces retraités les ultimes témoins d'une organisation du travail policier, aujourd'hui oubliée, mais qui aurait posé les prolégomènes d'une police de proximité qui peine à s'imposer dans le contexte contemporain. Ces interventions au contact de la population, par le biais de rondes pédestres, dans un quartier bien connu du gardien, sont restées des tâches subalternes pour un état-major de la police municipale qui a toujours gardé la haute main sur l'utilisation des personnels⁵⁰. Ses priorités n'étaient pas la présence routinière de gardiens au contact de la population, mais les services d'ordre (déplacements de personnalités, manifestations, événements sportifs, etc.) et les gardes statiques dont l'utilité était régulièrement dénoncée dans la presse syndicale⁵¹. À tout moment, à une époque où les CRS n'intervenaient que très rarement à Paris et où les renforts de la gendarmerie mobile étaient utilisés avec parcimonie, les gardiens pouvaient être appelés en renfort à la « réserve cité⁵² » ou sur des services d'ordre très éloignés de leur commissariat d'origine⁵³. Les tâches « de proximité » étaient alors délaissées : les critiques récurrentes du principal syndicat des gardiens de la paix à ce sujet ne furent guère entendues et il ne réussit jamais vraiment à imposer sa vision de ce qu'aurait dû être le métier de gardien.

L'écart entre la police parisienne sous la IV^e République et le modèle d'une police de communauté tient surtout à l'absence totale d'implication de la population dans la coproduction d'un service de sécurité. Les habitants de Paris et du département de la Seine étaient objet d'une certaine sollicitude policière, pouvaient faire figure de ressource informationnelle, mais ne participaient bien évidemment pas à la définition de la hiérarchie des problèmes que la police était censée résoudre. Il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement, quand la première tâche dévolue aux différents préfets de police était de tenir la rue que lui contestait le PCF, parti majoritaire dans la plupart des quartiers populaires de la région parisienne.

⁴⁹ À ce sujet, voir François Dieu, « Réformer l'offre de sécurité dans les territoires ruraux français », dans Roché (dir.), *Réformer la police et la sécurité* (voir note 7), p. 105-124. Il met en évidence le fait que l'aggravation de la répression des infractions au code de la route a conduit à éloigner la population rurale des gendarmes.

⁵⁰ La centralisation était une caractéristique organisationnelle importante de la préfecture de police.

⁵¹ Celles-ci sont manifestement de très mauvais souvenirs professionnels pour les gardiens qui en contestaient régulièrement l'utilité. L'un d'entre eux raconte ainsi l'anecdote du « planton-glace » : depuis un hiver particulièrement rigoureux où un gardien avait été placé en garde statique à un endroit rendu dangereux par la glace, l'habitude avait été prise de perpétuer cette garde statique pourtant devenue inutile (entretien avec René Bellanger, 2004).

⁵² Il s'agissait de gardiens provisoirement cantonnés dans les locaux de la préfecture de police sur l'île de la Cité et qui intervenaient dans le cas où les manifestants déborderaient le service d'ordre prévu.

⁵³ Un gardien du V^e arrondissement pouvait ainsi très régulièrement être appelé, en cas de conflits sociaux d'importance, aussi bien à Boulogne-Billancourt qu'à Gennevilliers. Dans ces cas, la préfecture de police transportait les gardiens sur le lieu de manifestation mais ne s'occupait pas de leur retour tardif... même quand les transports collectifs étaient fermés (entretien avec M. Marcel, 2005).